

Décision du Président n°2025-054
Annule et remplace la précédente

Objet : Assainissement - Réhabilitation du réseau rue des Prés Corbeaux à Lepuix et remplacement du poste de relevage de Bellevue - Plan de financement - Demande de subvention

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement rue des Prés Corbeaux à Lepuix,
- la nécessité de remplacer le poste de relevage de Bellevue à Lachapelle sous Chaux,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les études et d'adopter l'opération de travaux qui s'y rapporte,

Article 2 : d'arrêter le montant estimatif de l'opération à 308 248,07 € HT,

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel, pour la réalisation des études qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	308 248,07€ HT	29,20%	90 000,00 €
Agence de l'eau RMC	sollicité	308 248,07€ HT	16,22%	50 000,00 €
Autofinancement	Fonds propres	308 248,07€ HT	54,58%	168 248,07 €
Total des financements publics		308 248,07€ HT	100%	

Article 4 : de solliciter une aide financière au titre de la DETR, pour un montant de 90 000 €,

Article 5 : de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau RMC, pour un montant de 50 000 €,

Article 6 : de respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement,

Article 7 : de signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération,

Article 8 : de préciser que le montant de l'opération sera inscrit au budget général 2025,

Article 9 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 7 octobre 2025,

Le Président,

Jean-Luc ANSCHUTZ

